



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

VILLE DE 
TOURS

CLASSES A HORAIRES AMENAGES – 6^{ème}

CHAM/CHAD - Tours

Rentrée 2024

Questions / Réponses



**CONSERVATOIRE
FRANCIS POULENC
CRR TOURS**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège
Anatole France
Tours



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Michelet
Tours

1. Comment se passe le parcours d'admission en classe de 6^{ème} en Horaires Aménagés ?

L'admission au collège en Classe à Horaires Aménagés (CHA) Danse et Musique n'est pas automatique du CM2 à la 6^{ème}. Les familles peuvent, si elles le souhaitent et si cela est le projet de l'enfant, faire une demande d'inscription pour leur enfant auprès du collège Anatole France pour la musique, ou du collège Jules Michelet pour la danse et la maîtrise (chant).

Les candidats recevront ensuite une invitation pour une épreuve artistique et un entretien : l'une au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Tours, l'autre au collège demandé.

=> Vingt-huit places sont proposées au collège Anatole France pour les instrumentistes.

=> Vingt-huit places sont proposées au collège Jules Michelet pour les danseurs et chanteurs (maîtrise).

2. Quel est le calendrier de l'admission en CHAM/CHAD ?

- Du 1^{er} février au 21 février 2024 : dépôt du dossier de candidature CHA auprès du directeur/directrice de l'école

- Mi-mars : diffusion de la procédure Affelnet 6^{ème}
et réception des convocations pour les tests de niveau au CRR et les entretiens au collège

- Les 22 et 23 mars 2024 : Test de niveau au CRR

- 1^{ère} quinzaine d'avril 2024 : Entretien de motivation au collège

- Fin mai 2024 : Commission d'affectation de la DSDEN

- Fin juin 2024 : résultat de l'affectation et double inscription dans les établissements scolaires et au CRR

3. Comment se passe l'admission ?

Elle s'effectue en deux temps.

Première rencontre : Aptitude artistique

Pour les candidats musiciens, l'élève passe un test musical.

Pour les candidats danseurs, le test a lieu à l'occasion d'une mise en situation sous forme d'une séance collective dans chacune des 3 esthétiques (Classique, Contemporain et Jazz), suivie d'une variation personnelle.

Pour les candidats chanteurs de la maîtrise, un test vocal est réalisé.

Seconde rencontre : Projet et motivation de l'élève

Une rencontre individuelle de l'enfant est organisée avec un ou plusieurs membres de l'Education nationale et un membre du Conservatoire, afin de mesurer sa motivation et son désir de s'engager pleinement dans une scolarité comprenant une forte dimension artistique.

4. Y-a-t-il un niveau artistique minimum demandé pour entrer en Classes à Horaires Aménagés Danse et Musique ?

Pour les instrumentistes et les danseurs, le Conservatoire vérifiera que le niveau de fin de premier cycle pourra être atteint par le candidat à la fin de l'année de sixième.

Pour les chanteurs de la maîtrise, le niveau de fin de premier cycle ne sera pas un objectif requis, notamment pour la formation musicale. Il est donc possible d'être débutant.

Les commissions veilleront, selon les attendus liés au domaine artistique choisi, à prendre en compte la diversité des parcours individuels antérieurs autorisant d'accueillir dans ces dispositifs différents niveaux :

- élèves issus de classes à horaires aménagés à l'école ;
- élèves issus d'école de musique ou de danse en n'ayant pas suivi de cursus CHAM/CHAD à l'école ;
- élèves ayant exclusivement profité de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la formation générale obligatoire à l'école.

5. Dans quels établissements scolaires sont implantées les Classes à Horaires Aménagés ?

Les élèves admis en 6^{ème} en pratique instrumentale seront inscrits au collège Anatole France.

Les élèves admis en 6^{ème} en danse et en maîtrise seront inscrits au collège Jules Michelet.

6. Quelles sont les formalités d'inscription aux collèges Anatole France et Jules Michelet ?

Une fois les procédures d'admission CHA et la procédure d'affectation 6^{ème} (Affelnet 6^{ème}) réalisées, une commission d'affectation a lieu fin mai à la DSDEN.

Les familles reçoivent une notification d'affectation au mois de juin.

Les inscriptions définitives s'effectuent fin juin dans l'établissement d'accueil.

7. Quelles langues étrangères sont enseignées dans les deux collèges ?

Les élèves peuvent suivre anglais LV1 ou bilangue allemand-anglais en sixième.

8. Est-ce la même administration entre les collèges Anatole France, Jules Michelet et le CRR ?

Les deux collèges dépendent de l'Éducation nationale, tandis que le CRR est un établissement d'enseignement artistique géré par la Ville de Tours.

Une fois l'admission prononcée, il est donc nécessaire de procéder aux inscriptions à la fois au collège et au CRR.

Les familles sont par ailleurs tenues de prévenir les deux établissements notamment en cas d'absence de l'élève.

9. Le programme scolaire est-il le même que celui des autres établissements scolaires ?

Le programme scolaire est le même que celui des autres établissements mais les classes CHAM/CHAD bénéficient d'allègements horaires dans des disciplines choisies par le collège et d'1h de plus d'enseignement de musique. L'organisation pédagogique est telle qu'il n'est pas demandé aux élèves de rattraper les cours dont ils sont dispensés : la totalité du programme est bien effectuée dans l'horaire dédié.

10. Comment est organisé l'emploi du temps de mon enfant pendant l'année scolaire ?

Les emplois du temps sont élaborés en étroite concertation entre l'Education nationale et le Conservatoire. La matinée et le début des après-midis hors mercredi sont consacrés à l'apprentissage scolaire, le reste de la journée à l'apprentissage artistique.

Chaque élève recevra deux emplois du temps individuels : celui du collège dès la rentrée et celui du CRR dont les cours débutent environ une semaine après la rentrée des classes.

Certains cours du conservatoire sont collectifs (formation musicale, orchestre, chant choral, danse), d'autres sont individuels (pratique d'un instrument).

11. Comment s'effectuent les déplacements entre l'établissement scolaire et le Conservatoire ?

Les collèges Anatole France et Jules Michelet assurent le transfert des élèves du collège au Conservatoire afin de permettre leur arrivée sur le site à 14h45. Tous les élèves sont, lors de ces déplacements, placés sous la responsabilité de l'Education nationale.

12. A quelle heure débute l'enseignement artistique au CRR ?

L'enseignement s'effectue dans le site du CRR de 14h45 et jusqu'à 18h environ.

Ces horaires ont été déterminés afin de pouvoir organiser l'emploi du temps en fonction des cours dispensés au Conservatoire, ce qui implique que les élèves sont susceptibles d'être libres dès 14h45 et de rentrer au domicile

familial, ou d'avoir des cours jusqu'à 18h environ au CRR (parfois plus tard pour les danseurs en fonction des niveaux).

Des salles sont mises à la disposition des élèves qui souhaitent travailler individuellement leur instrument. Un planning est établi après la rentrée.

13. Les mercredis après-midi et samedis sont-ils libres ?

Des répétitions d'orchestres, et certains cours de danse ont lieu les mercredis après-midi et samedis. Certains élèves sont concernés par ces répétitions ou cours hors horaires réservés Horaires Aménagés. Par ailleurs, le Conservatoire organise régulièrement des auditions, concerts ou spectacles, qui peuvent avoir lieu le soir en semaine, et le week-end.

Ces activités demandent une implication importante aux parents d'élèves en termes d'organisation, de transport et de soutien de l'enfant.

À titre indicatif un élève musicien aura entre 4h et 7h hebdomadaires de cours au Conservatoire, tandis qu'un élève danseur aura entre 5h et 9h de cours. Ces exemples n'incluent pas le travail personnel quotidien que l'élève doit fournir en instrument et en formation musicale, ou certaines pratiques collectives.

Afin de veiller au plein épanouissement des élèves dans ce dispositif, une attention particulière doit être portée par la famille sur l'équilibre des activités extra-scolaires.

14. Est-ce qu'il est possible de suivre le cursus Musique et Danse en même temps en Horaires Aménagés ?

Le cadre des Horaires aménagés libère un nombre d'heures de l'Éducation nationale qui ne permet pas de suivre deux cursus. Le 2ème cursus peut être suivi au conservatoire en Hors Temps Scolaire (HTS). Ce processus sera l'objet d'une attention particulière en terme d'équilibre d'apprentissage et sera étudié par l'ensemble de l'équipe pédagogique.

15. Qu'implique le cursus Horaires Aménagés pour l'enfant et sa famille ?

L'emploi du temps particulier des élèves en Classes à Horaires Aménagés demande de l'autonomie, de l'organisation et la faculté de s'adapter à un enseignement qui concilie apprentissages scolaires et apprentissages artistiques spécialisés.

Un soutien des parents pour la mise en place d'une organisation dans le travail quotidien de l'élève est nécessaire.

Pour suivre le cursus de façon harmonieuse, l'enfant devra être motivé, car cette formation demande un investissement et une implication qui nécessitent un travail journalier, facilité par l'organisation des cours artistiques sur le temps scolaire.

Ainsi, si l'enfant n'est plus motivé par le projet des Horaires Aménagés ou que son investissement est insuffisant, une réorientation en Hors Temps Scolaire peut être proposée après concertation avec la famille.

Des réunions de concertation ont lieu régulièrement entre les établissements scolaires et le Conservatoire. Le Conservatoire est représenté à tous les conseils de classe.

Contacts :

Collège Jules Michelet - 38 Rue Galpin Thiou, 37000 Tours – 02 47 05 35 15

Collège Anatole France - 1 rue des Amandiers, 37000 Tours – 02 47 66 61 17

Conservatoire Francis Poulenc – 2 rue du Petit-Pré – 37000 Tours – 02 47 21 60 30